



# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 9 juillet 2025.

Document publié sur le site internet de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour une durée minimale de 2 mois à compter du 10 juillet 2025.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)*

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 085-218502565-20250708-DEL\_2025\_07\_01-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, Adjoints au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Florence RIVIÈRE, M. Jimmy ROGEON,  
Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

M. Pascal GAINET a donné pouvoir à M. Patricia NARDIN  
M. Michel BAZANTÉ a donné pouvoir à M. Francis GUILLON  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absent :

//

Secrétaire :

Mme Florence RIVIÈRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-07-08/01\_ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.06.2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 juin 2025 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,

Florence RIVIÈRE



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Francis GUILLON



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 085-218502565-20250708-DEL\_2025\_07\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Etaients présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, Adjoints au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Florence RIVIÈRE, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

M. Pascal GAINNET a donné pouvoir à M. Patricia NARDIN  
M. Michel BAZANTÉ a donné pouvoir à M. Francis GUILLON  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absent :

//

Secrétaire :

Mme Florence RIVIÈRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....  
2025-07-08/02\_SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE - AMENAGEMENT ROUTE COMMUNALE BOURG SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ / FONTENAY-LE-COMTE - DEMANDE FONDS DE CONCOURS PAYS FONTENAY-VENDEE

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes Pays Fontenay-Vendée a approuvé son schéma directeur cyclable en mars 2024. Il comporte 69 itinéraires pour un linéaire de 296 kms et s'appuie sur les 44 kms d'aménagements déjà existants, des routes, ou chemins à très faible trafic et des nouveaux aménagements à réaliser.

La réalisation d'itinéraires cyclables à l'échelle du territoire est un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation.

Dans ce cadre, le Pays de Fontenay-Vendée a décidé de venir en appui financier à la concrétisation des futurs aménagements

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq souhaite s'inscrire dans cette démarche. Le projet de requalification de la traversée du lieu-dit « La maison brulée » s'inscrit dans une volonté de réduction de la vitesse et de sécurisation des cyclistes.

L'axe St-Michel/Fontenay distant de 4 kms, ancienne route départementale D2049, est partagé de façon anarchique entre les véhicules et les cyclistes de plus en plus nombreux sur cette voie. Le danger est permanent pour les usagers de cette route.

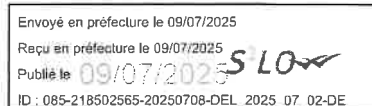
Il est proposé de sécuriser cet axe par un chaussidou, une limitation de vitesse à 70 km/h, les automobilistes et cyclistes pourront partager la voie en sécurité.

Une chicane, deux rétrécisseurs, et un passage protégé seront installés au lieu-dit « La Maison brûlée », la vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Les travaux sont estimés à 28.719,35 €HT.

Pour mémoire, le conseil municipal a sollicité en avril 2025 la participation financière du Département au titre du produit des amendes de police et une majoration des petites communes de 10 %.

Le plan de financement s'établirait comme suit



Dépenses en € HT

Travaux d'aménagement 28.719,35 €

Recettes :

Subvention Amende de police + Majoration « petites communes »

5.168,75

Fonds de concours CdC50 % 14.359,67

Autofinancement 9.190,93

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son ensemble le projet d'aménagement de la route communale Saint-Michel-le-Cloucq / Fontenay-le-Comte ;
- **SOLLICITE** le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée en matière d'aménagement et financement des itinéraires cyclables à hauteur de 50 % du montant en € HT des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de cette décision.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Florence RIVIÈRE



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, Adjoints au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Florence RIVIÈRE, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

M. Pascal GAINET a donné pouvoir à M. Patricia NARDIN  
M. Michel BAZANTÉ a donné pouvoir à M. Francis GUILLON  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absent :

//

Secrétaire :

Mme Florence RIVIÈRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-07-08/03\_FIXATION DES TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 – SERVICES PERISCOLAIRES

Madame Patricia NARDIN, expose :

Suite à la commission des affaires scolaires du 27 mai 2025, il est proposé les tarifs suivants :

**ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

Accueil du périscolaire le matin :

	Quotient familial : ≤ 1.000	Quotient familial : ≥ 1.001
<u>Matin</u> arrivée avant 8h	1,73 €	1,94 €
<u>Matin</u> arrivée après 8h	1,52 €	1,68 €

Accueil périscolaire du soir :

	Quotient familial ≤ 500 Goûter inclus (0,55 €)	Quotient familial de 501 à 700 Goûter inclus (0,55 €)	Quotient familial de 701 et 1000 Goûter inclus (0,55 €)	Quotient familial >1001 Goûter inclus (0,55 €)
<u>Soir</u> départ avant 18 h	2,14 €	2,15 €	2,18 €	2,30 €
<u>Soir</u> départ après 18h	2,54 € (2,14 € + 0,40 €)	2,60 € (2,15 € + 0,45 €)	2,65 € (2,18 € + 0,47 €)	2,80 € (2,30 € + 0,50 €)

Forfait de 5 € minimum par trimestre pour les services accueil périscolaire et cantine.

Pénalité de 5 € par enfant et par quart d'heure si les horaires de fermeture ne sont pas respectés.

Après 2 rappels : pénalités de 5 € par famille qui dépose les enfants sans avoir prévenu au préalable et/ou qui prévient après 12 h le jour même.

**RESTAURANT SCOLAIRE :**

Repas Enfants :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
1 <sup>ère</sup>	0 à 1000	1,00 €
2 <sup>ème</sup>	1001 à 1500	4,25 €
3 <sup>ème</sup>	Supérieur à 1501	4,40€

Repas Adultes :

Repas adulte pour le personnel communal	4,72 €
Repas adulte	5,50 €

Serviettes jetables :

Serviettes jetables (élèves du CP au CM2)	1,30 € / élève / an
---	---------------------

Comme le préconise la CAF, les enfants placés dans des familles d'accueil, les demandeurs d'asile et réfugiés bénéficieront du quotient familial minimum pour les repas et l'accueil périscolaire.

### TRANSPORT SCOLAIRE :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Conseil Régional des Pays de la Loire assure la gestion des transports scolaires en lieu et place du Département de la Vendée.

Les inscriptions doivent être effectuées sur le site internet dédié aux transports régionaux à une période définie chaque année. Pour la rentrée prochaine, les inscriptions sont ouvertes du 11 juin au 15 juillet 2025.

La Région des Pays de la Loire fixe le montant de la participation des familles pour l'accès au transport scolaire.

Il est proposé le versement par la commune d'une aide financière à hauteur de 50 € par année scolaire à tout élève utilisant le transport scolaire primaire organisé sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq et fréquentant l'école publique de la fontaine.

Cette aide sera proratisée en fonction des mois d'utilisation du service et sera versée en fin d'année scolaire sur présentation des justificatifs de paiement délivrés par la Région des Pays de la Loire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour les services périscolaires de l'année scolaire 2025/2026 tels que présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** le versement d'une aide financière à hauteur de 50 € pour l'utilisation du transport scolaire aux conditions susvisées pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Florence RIVIÈRE



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON





Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 085-218502565-20250708-DEL\_2025\_07\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, Adjointes au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Florence RIVIÈRE, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

M. Pascal GAINET a donné pouvoir à M. Patricia NARDIN  
M. Michel BAZANTÉ a donné pouvoir à M. Francis GUILLON  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN

Absent :

//

Secrétaire :

Mme Florence RIVIÈRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

### 2025-07-08/04\_DON DE L'ASSOCIATION LOISIRS A LA CARTE

Madame RAGUIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal que l'association loisirs à la carte a décidé de verser un don de 400,55 € à la commune de Saint-Michel-le-Cloucq ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de l'association loisirs à la carte d'un montant de 400,55 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,

Florence RIVIÈRE



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Francis GUILLON